

Chauffage Urbain de Planoise - Modification du contrat d'affermage - Avenant n° 7

M. LE MAIRE, Rapporteur : En septembre 1990, puis en mai 1993, le Conseil Municipal approuvait successivement l'avenant n° 6 au contrat d'affermage du chauffage urbain d'une part, et l'installation d'une cogénération dans la chaufferie de Planoise d'autre part.

Cette dernière opération nécessitant l'établissement d'un nouvel avenant afin de définir les conditions d'exploitation de ce matériel spécifique (turbine à combustion et groupes électrogènes), il a été convenu d'y intégrer les nouveaux coefficients technico-économiques liés aux performances constatées des installations.

L'avenant n° 7 décrit :

- le nouveau principe d'exploitation fixant les priorités d'engagement des moyens de production de chaleur,
- les conditions de vente de l'électricité et de la chaleur produite par la cogénération ainsi que l'achat du gaz naturel nécessaire à l'alimentation de la turbine,
- le calcul du prix de vente de la chaleur aux abonnés,
- la rémunération du fermier pour la conduite des nouvelles installations intégrant le paiement des nouvelles énergies, des assurances, du gros entretien et de la garantie totale,
- la redevance versée à la Ville correspondant au différentiel constaté entre les ventes d'énergie et la rémunération du fermier,
- l'augmentation de 2 % du rendement du réseau dont la principale conséquence est la baisse du même ordre du prix de la chaleur, donc de la facture à l'abonné.

Mme BULTOT : Indépendamment de la renégociation du contrat d'affermage menée par Mme la Première Adjointe, je voudrais montrer comment des efforts de productivité obtenus sur notre réseau de chaleur peuvent être annulés par une loi que vient de voter l'Assemblée Nationale et qui a été entérinée par le Sénat ces derniers jours.

L'installation d'une cogénération par turbines à gaz dans la chaufferie de Planoise permet un gain à l'abonné de 3,9 %. Or ce gain ne sera pas perceptible par les abonnés, l'habitant de Planoise ou l'Hôpital par exemple, qui vont voir au contraire une hausse de leur facture d'environ 4,8 % dans le cas par exemple d'un appartement d'une surface moyenne de 70 m². Pourquoi ? Je regrette que M. le Député ne soit pas dans la salle pour l'instant, car il pourrait peut-être nous expliquer ce qu'il a voté à ce propos parce que la loi de finances 1995 augmente la TVA de 5,5 % à 18,6 % sur les abonnements domestiques à l'électricité, au gaz et à toutes les distributions publiques d'énergie, donc au réseau de chaleur. En ce qui concerne les abonnés d'EDF-GDF, EDF-GDF ne répercutera pas ces hausses sur ses abonnés mais en ce qui concerne les réseaux de chaleur, les hausses seront obligatoirement répercutées. Il faut savoir qu'il y a en France 350 réseaux de chaleur, qu'ils desservent 800 000 logements, la plupart dans des quartiers d'habitat social construits dans les années 60 – 70, comme Planoise. Donc, 30 % de l'énergie des réseaux de chaleur proviennent des déchets, de la géothermie et du bois qui sont des énergies renouvelables, ce qui allège la facture énergétique du pays. Les réseaux de chaleurs sont les secteurs essentiels du développement de la cogénération, on le voit bien ici, ils sont des moyens de maîtrise de la qualité de l'air urbain, sur le site de Planoise. La distorsion de concurrence induite par l'augmentation du taux de TVA sur la chaleur va handicaper le

maintien et le développement de la cogénération. Il s'agit d'un handicap sérieux pour la politique d'énergie et d'environnement et d'un frein à la diversité du secteur énergétique. Je tenais à dénoncer ce coup bas de l'Etat.

M. PINARD : Ce rapport concerne nos liens contractuels avec une société qui est une filiale de la Lyonnaise des Eaux. Or le journal Libération du 8 novembre nous apprend qu'un certain M. HALBWAX a été salarié fictif de la Lyonnaise des Eaux par le biais de l'ex-Cofreth. Ce monsieur percevait un salaire sans contrepartie de travail effectif. Ce monsieur, qui a été écroué fin octobre, était chargé de mission auprès du groupe RPR du Conseil Régional d'Ile de France et proche collaborateur de M. PANDRAUD. Ce monsieur avait été révoqué de la police en 1983 pour avoir manifesté sous les fenêtres de M. BADINTER avec LE PEN et avait été réintégré par M. PASQUA en 1986.

En 1982, il m'avait poursuivi en diffamation me demandant 200 000 F de dommages et intérêts et l'insertion dans six journaux. La levée de mon immunité parlementaire fut demandée. Il y a eu un gros rapport et à l'unanimité, l'Assemblée Nationale a repoussé cette demande. Il y a eu des interventions notamment de M. MADELIN en ma faveur. Mais le 20 décembre, la session se terminait et dès le 21, avant que j'aie regagné mon domicile, une citation directe pour l'audience du 5 janvier 1983 du Tribunal Correctionnel était signifiée par voie d'huissier à mon épouse en présence de mes jeunes enfants sans qu'un rendez-vous ait été pris avec moi. Lorsque j'étais à l'Assemblée Nationale quand j'étais Député, et je vous signale que ce soir, je ne sais pas si M. JACQUEMIN y est parti, il y a un débat extrêmement important sur la corruption et sur le cumul des mandats, boire ou conduire il faut choisir, être maire ou député il faut opter. Je crois que les citoyens sont de plus en plus d'accord là-dessus compte tenu de l'importance des dossiers. En mars 1983, le Tribunal a reconnu ma bonne foi, m'a relaxé des fins de la poursuite, a débouté l'organisation de M. HALBWAX de sa constitution de partie civile. Puis en juillet, je passe en cours d'appel. Je n'ai pas rappelé ces faits au nom de je ne sais quelle vengeance, il me paraît simplement nécessaire de rappeler à quelles méthodes on n'hésitait pas à avoir recours tout de suite après 1980. Il ne s'agit pas que du passé ; nous avons des contrats avec une société qui fait partie d'un groupe cité dans beaucoup d'affaires. Ne soyons pas naïfs et dupes. Quand je dis nous, ce sont les contribuables de Besançon qui ont contribué à ce que la Cofreth puisse payer au moins un salarié fictif. C'est si j'ose dire une goutte d'eau pour une société filiale de la Lyonnaise des Eaux ; les gouttes font les ruisseaux et les petits ruisseaux font les grandes rivières. Alors le minimum à mon avis, ou alors on est «cocu content», me paraît être que M. le Maire, après un accord que je suppose unanime de cette assemblée demande au patron de l'ex-Cofreth que nous ayons l'assurance que toutes dispositions sont prises afin que les salaires indûment perçus par M. HALBWAX soient remboursés. Je propose, Monsieur le Maire, que vous envoyiez une lettre en vous appuyant sur l'unanimité qui ne manquera pas de se dégager de cette assemblée.

M. LE MAIRE : On va voir dans un instant.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je suis affligé une fois de plus des propos de l'intervenant, mais on y est habitué sauf manifestement un certain nombre de collègues qui se réjouissent encore de ce genre de vindicte et de comportement totalement excessif. M. PINARD devrait retenir deux choses de la lecture du document qui nous est soumis ; il s'agit de l'avenant n° 7 à la modification du contrat d'affermage concernant le chauffage urbain de Planoise. C'est que cette filiale parmi de nombreuses autres d'une très grande entreprise nationale qui est la Lyonnaise des Eaux fournit des prestations d'une qualité qui est reconnue largement et que la Lyonnaise des Eaux et l'ensemble de ses filiales, comme la Générale d'ailleurs, fournit un nombre d'emplois considérable dans ce pays, conquiert des marchés dans le monde entier notamment dans les pays de l'Est aujourd'hui, dans le Sud-Est asiatique et contribue au développement de ce pays.

Et chaque fois qu'en pratiquant ainsi, mais il y est intellectuellement habitué, que constatons-nous ? Eh bien qu'on affaiblit quelque part les positions qui sont celles de la France sur les marchés internationaux. C'est un fait, c'est là où les petites gouttes d'eau, les petites perfidies qu'on distille dans un certain nombre d'assemblées aujourd'hui contribuent à donner le sentiment que la classe politique française est salie par un certain nombre de scandales. Par où, Monsieur PINARD, les scandales sont-ils arrivés ? On procède ainsi à une espèce d'auto-destruction de notre tissu économique et je trouve que c'est complètement déplorable. De plus, M. PINARD a jugé utile de mettre en cause en son absence un parlementaire, en l'occurrence Michel JACQUEMIN -au motif que parce que nous avons un débat important ce soir devant le Conseil Municipal, on l'a vu avec le PLIE, je crois qu'il était souhaitable que l'ensemble de l'assemblée puisse d'une manière sereine traiter un certain nombre de dossiers essentiels pour la Ville- qui n'est pas ce soir à l'Assemblée Nationale pour discuter d'un débat certes important mais qui fera l'objet d'une seconde lecture. Ce n'est pas à l'ancien parlementaire qu'est M. PINARD que j'apprendrai que les textes de loi sont soumis à deux lectures et permettent par conséquent à un parlementaire qui ne peut être à la première d'assister à la seconde. Je trouve que le procédé consistant ainsi à commenter l'activité que chacun connaît comme intense du Député de la deuxième circonscription, n'est pas correct de sa part, surtout de la part d'un ancien parlementaire.

M. LE MAIRE : Je comprends que Joseph PINARD ait encore quelque chose en travers de la gorge quand on parle de M. HALBWAX. Avec la Cofreth, la Secip, la Ville a toujours eu d'excellentes relations, je crois qu'on n'a pas mis en cause les activités de ces sociétés avec lesquelles nous travaillons depuis pas mal de temps. Ce qui a été mis en cause, c'est effectivement la personne de M. HALBWAX, qui a poursuivi Joseph PINARD de son assiduité jusqu'à le mettre au Tribunal et je comprends qu'il souhaite un petit peu relever cet affront qui lui a été fait par ce personnage que chacun connaît bien.

M. NACHIN : Les arguments utilisés par Michel VIALATTE, je suis désolé, sont ceux qu'on a entendus lorsqu'a été mis en cause le Président d'ALCATEL. Je crois que ce n'est pas très sérieux comme argument et pour ma part, tout en pensant comme M. le Maire que la Cofreth est une entreprise qui donne entière satisfaction à la Ville de Besançon, et dans un esprit de bonne gestion des finances publiques, je souscris entièrement à la proposition faite par Joseph PINARD.

M. LE MAIRE : Qui souscrit également à cette proposition, qu'on sache quelle est la majorité qui se dégage ? M. Joseph PINARD souhaitait simplement que, suite à son intervention au Conseil Municipal, le Maire écrive à la Cofreth pour rappeler simplement cet incident et souhaiter que cette société récupère les salaires indûment perçus par ce monsieur qui était un salarié fictif. Ne nous énervons pas, j'ai précisé le sens de ce vote.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, au nom du groupe Une Ambition pour Besançon, nous ne pouvons pas admettre dans ce Conseil Municipal de délibérer, de traiter de problèmes qui ne nous concernent pas. Cela ne préjuge en rien des positions que nous pouvons avoir vis-à-vis de ces délits, nous les condamnons naturellement. Si nous commençons à faire un rappel sur ce sujet-là, vous n'avez pas fini d'avoir des ordres du jour chargés, parce qu'avec tout ce qui se passe dans ce pays et votre parti n'est pas non plus en dehors du coup, où va-t-on terminer ? Je crois qu'il y a bien d'autres choses qui sont plus sérieuses dans ce Conseil Municipal qu'il faut traiter ici, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Je comprends que Joseph PINARD, mis en cause directement par cette personne, réagisse quand on parle de la Cofreth, c'est tout. Maintenant, vous étiez absent quand on a dit l'essentiel, alors c'est terminé.

Je mets aux voix la proposition de Joseph PINARD : elle est adoptée à la majorité, six Conseillers votant contre et quatre s'abstenant.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications ci-dessus énoncées du contrat d'affermage de chauffage collectif de Planoise,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société d'Exploitation de Chauffage d'Incinération de Planoise (SECIP).